

MINIFIN

24/12/81

Kigali, le 21 septembre 1981

N°911/Fin 0.00

a classer

Aff Eco vu 18/9/81

A traiter par	
Date en	22.9.81
N° Class.	16598/40-00

Monsieur le Ministre des Finances
KIGALI

*Vous remanquez que
MINECOH n'était pas
représenté?*

*Viaterp
Bosco / info*

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le compte-rendu de la deuxième réunion de la commission chargée d'examiner les dossiers des entreprises qui demandent le bénéfice du Code des Investissements tenu le 17 septembre 1981 au Ministère des Finances.

La commission avait à finaliser le dossier TOLIRWA et a trouvé que les avantages du Code des Investissements ne doivent pas être accordés à cette Société, la commission a toutefois recommandé la suspension des licences d'importation pour les tôles comme mesure pouvant protéger la TOLIRWA.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Copie pour information à:

- / Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce
KIGALI
- Monsieur le Ministre du Plan
KIGALI
- Monsieur le Gouverneur de la B.N.R.
KIGALI
- Monsieur le Membre (Tous).

Le Président de la Commission

NZABANDORA André

PROCES-VERBAL DE LA DEUXIEME REUNION DE LA COMMISSION CHARGEE D'EXAMINER LES DOSSIERS
DES ENTREPRISES QUI DEMANDENT LE BENEFICE DU CODE DES INVESTISSEMENTS

La deuxième réunion de la Commission s'est tenue en date du 17 septembre 1981 au Ministère des Finances sous la présidence du Secrétaire Général au Ministère des Finances, Président de la Commission.

Participaient à la réunion:

- MM - NZABANDORA André - Secrétaire Général au Ministère des Finances, Président de la Commission.
- BIZUMURENYI Augustin - Directeur Général des Impôts au Ministère des Finances.
- TOYI Salvator - Chef de Division "Commerce et Industrie" au Ministère du Plan.
- HABIMANA Herman - Chef du Service Juridique à la B.N.R.
- NDARUSANZWE Augustin - Adjoint au Chef du Service Importation B.N.R.
- BAKUNZI Donat - Directeur Général des Douanes au Ministère des Finances, rapporteur de la réunion.

La réunion a débuté à 9 H 15 et avait à son ordre du jour à finaliser le dossier TOLIRWA resté en suspens.

Le Président de la réunion a rappelé que ce dossier était resté en suspens parce que l'on attendait les conclusions de l'équipe que le Ministre des Finances avait chargé de recueillir de plus amples informations au sujet sous examen. Maintenant que les conclusions ont été transmises à tous les membres, il y a lieu de statuer.

Concernant le Dossier PRODIPE, le Président a signalé qu'il avait demandé et transmis à tous les membres la documentation y relative. Ce dossier sera étudié avec d'autres dossiers en cours d'élaboration aux services des Impôts ainsi qu'à la Direction Générale des Douanes.

Un des membres de la Commission a voulu revenir sur le procès-verbal de la réunion du 29 juin 1981 en invoquant les 80 millions que l'Etat perdrait en accordant à TOLIRWA le bénéfice du Code des Investissements et les conditions de l'octroi des avantages de ce code.

Le Président de la Commission lui a fait remarquer que le but de la réunion était d'analyser les conclusions formulées par l'équipe du Ministère des Finances et que par conséquent il n'y avait pas lieu de s'écarter du sujet.

Les conclusions auxquelles l'équipe a abouti sont les suivantes:

- 1) Il n'était pas bien indiqué de modifier le D.L. qui a instauré le tarif des D.E. dans les circonstances quelque peu aléatoires. En effet, l'usine pourrait accidentellement être paralysée pour quelque temps et on serait obligé de recourir aux importations. Les droits d'entrée ne devraient pas entraîner une majoration soudaine et sensible des prix du produit importé.
- 2) Il n'était pas opportun de faire bénéficier cette entreprise du Code des Investissements car son prix de revient est plus élevé que celui des autres entreprises qui importent des tôles.
- 3) Mettre fin à l'émission de licences pour l'importation des tôles en général.

.../...

Le représentant du Ministère du Plan a laissé entendre qu'ils étaient d'avis qu'il ne faut pas accorder à TOLIRWA les avantages du Code des Investissements mais qu'il y a lieu de limiter l'importation des tôles, en y allant avec un peu de prudence et sans rupture des contrats déjà passés. Il faudrait exiger un stock stratégique d'au moins de trois mois à la TOLIRWA ainsi qu'une garantie en matière de qualité (0,15 mm).

Un des participants a fait remarquer que la solution proposée dans les conclusions faites par l'équipe du Ministère des Finances consiste à accorder une exclusivité à la TOLIRWA, cette solution devrait être souple pour ne pas pénaliser le consommateur en cas de non satisfaction de la demande par TOLIRWA et il faudrait s'assurer que TOLIRWA produit des tôles de 0,15 mm.

Le Président de la Commission a souligné qu'effectivement TOLIRWA galvanisait et ondulait des ébauches de tôles ayant 0,15 mm. Bien que cette usine emploie peu de main d'oeuvre (60 personnes), il faudrait la protéger par des mesures non rigides en l'occurrence par la suspension de l'octroi des licences d'importation des tôles. Si la proposition était acceptée, le Ministère de l'Economie et du Commerce ferait le nécessaire auprès de la BNR.

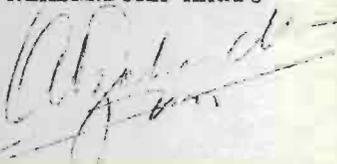
La question de savoir si TOLIRWA ne changerait pas de qualité au cas où ce monopole de fait serait accordé a été posée. Le Président a répondu que le contrôle restera de rigueur et que les recommandations nécessaires seront faites à la B.N.R. pour qu'elle charge à la Société Générale de surveillance de contrôler les ébauches importées par TOLIRWA. En plus, le Ministère de l'Economie et du Commerce suivrait cette usine de très près.

La Commission a retenu à l'unanimité la solution de ne plus autoriser l'importation des tôles galvanisées par le truchement de la suppression des licences d'importation des tôles. On protégerait efficacement la production locale tout en se réservant la possibilité, en cas de besoin, d'autoriser quelques importations. La Commission a regretté l'absence du représentant du Ministère le plus concerné par ce problème, à savoir le Ministère de l'Economie et du Commerce qui a les industries dans ses attributions.

La Commission a arrêté ses travaux à 10 heures.

Le Président de la Commission

NZABANDORA André



Le Rapporteur

BAKUNZI Donat

